



AVENANT 2020

RAPPORT DE

MUTUALISATION

DES SERVICES

SOMMAIRE



CONTEXTE TERRITORIAL

LE TERRITOIRE	6
POPULATION & DÉMOGRAPHIE	7
ÉCONOMIE DU TERRITOIRE	8-9
LES ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE	10
LA GOUVERNANCE	11
BUDGET 2019	12
CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	13



ÉTAT DES LIEUX TERRITORIAL

RESSOURCES HUMAINES DU TERRITOIRE	
CCBDP	16
DES COMPÉTENCES DÉJÀ TRANSFÉRÉES	
PARTENARIATS	17
SYNDICATS	18-19
DES SERVICES PROPRES CCBDP	
FINANCES / ACHATS	22
RESSOURCES HUMAINES	23
SERVICE TECHNIQUE	24-25
TOURISME	26
ADS	27
CENTRE DE LOISIRS	28
PETITE ENFANCE	29
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	30
CULTURE ET SPORTS	31
INFORMATIQUE ET COMMUNICATION	32
CIAS	34-35
MUTUALISATIONS EXISTANTES	
GROUPEMENT DE COMMANDES	38
MISE EN COMMUN DE MOYENS & PRESTATIONS DE SERVICES	39
SERVICES COMMUNS EXISTANTS	40



ANNEXES

STATUTS DE LA CCBDP	42-44
ORGANIGRAMME DE LA CCBDP	45
ORGANIGRAMME DU CIAS	46

CONTEXTE TERRITORIAL



RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES



LE TERRITOIRE



POPULATION

47 COMMUNES

18 767 habitants
(Population INSEE 2017)

Superficie 665.7 km²

28.5 hab./km²
(Densité moyenne)

MÉNAGES & LOGEMENTS

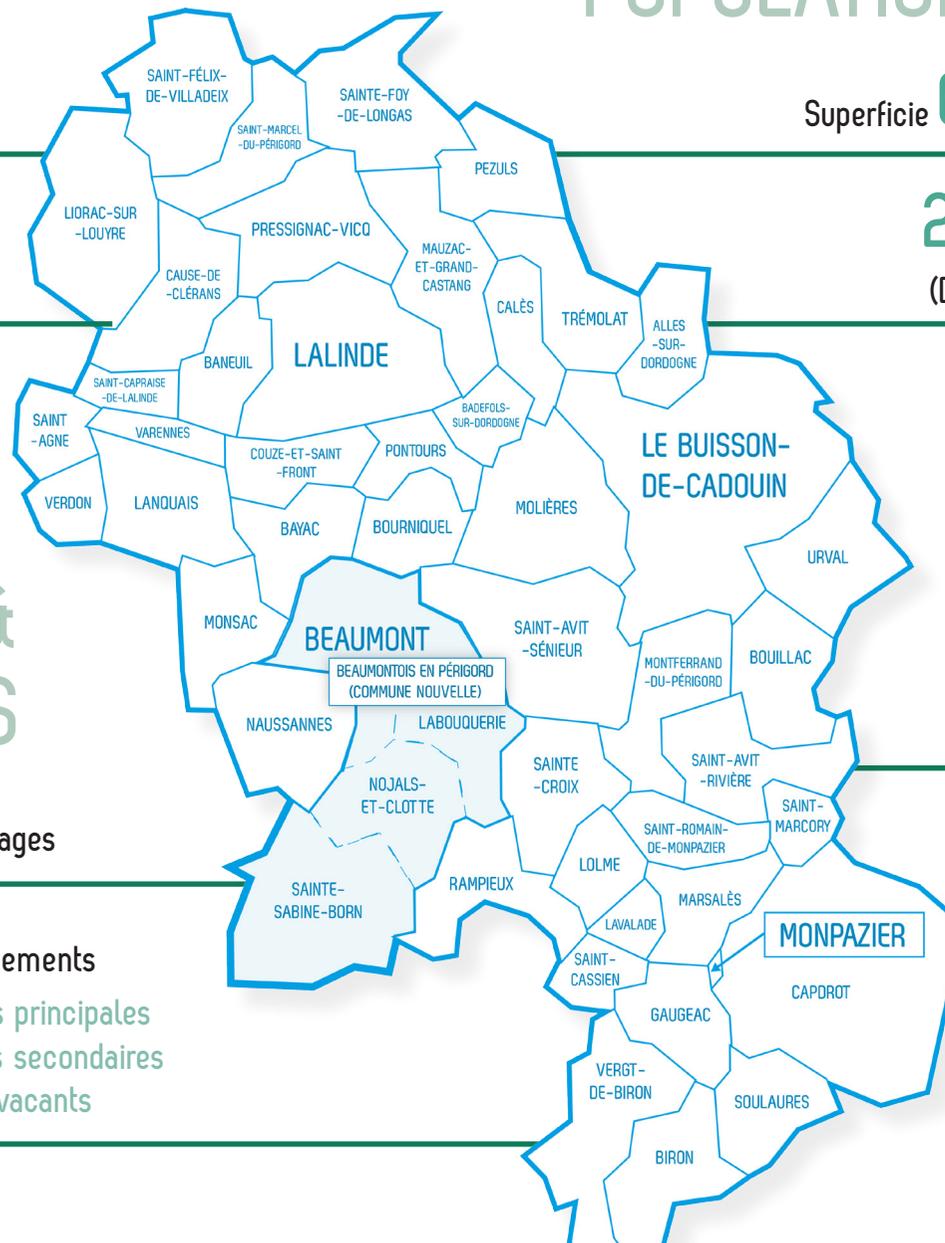
8 644 ménages

12 663 logements

68.3% Résidences principales
22.4% Résidences secondaires
9.4% Logements vacants

REVENUS

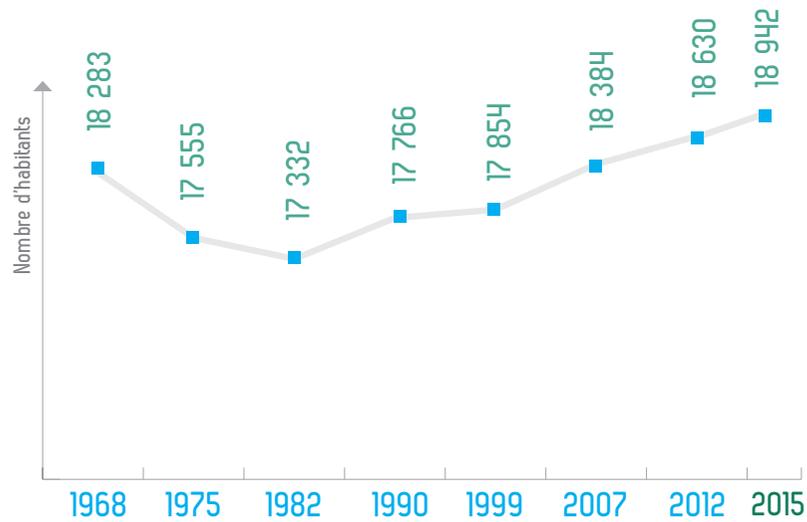
21 249€ revenu moyen
déclaré par foyer fiscal



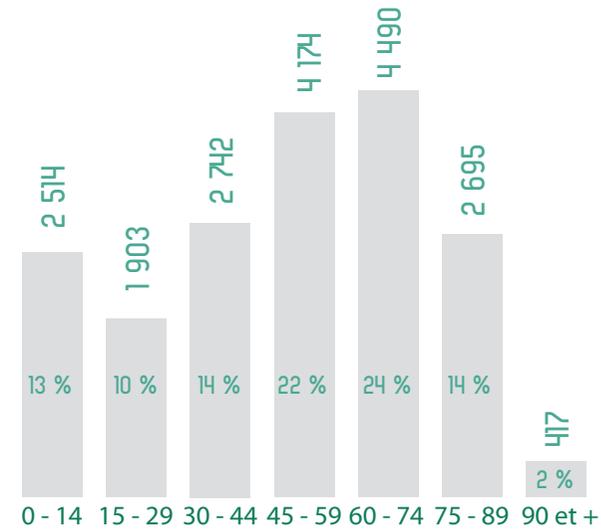


POPULATION & DÉMOGRAPHIE

ÉVOLUTION DE LA POPULATION



POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE



INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION EN %	-0.6	-0.2	0.3	0.1	0.3	0.2
- due au solde naturel en %	-0.2	-0.6	-0.6	-0.6	-0.6	-0.7
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0.4	0.4	0.9	0.6	0.9	0.6
TAUX DE NATALITÉ EN %	10.7	8.8	8.7	8.4	8.2	7
TAUX DE MORTALITÉ EN %	13.0	14.7	14.6	14.2	13.9	14.4

INDICE JEUNES

2010 : 0.49 %
2015 : 0.43 %

60 ANS ET +

2010 : 37 %
2015 : 40 %





ÉCONOMIE DU TERRITOIRE



CHIFFRES CLÉS 2015

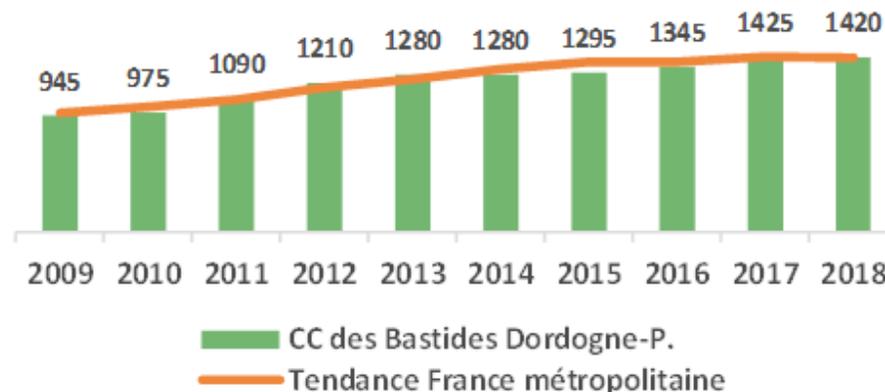
40% DE LA POPULATION ONT + DE 60 ANS

7575 ACTIFS EN 2015

6236 EMPLOIS DONT :

- LALINDE : 1449
- LE BUISSON-DE-CADOUIN : 866
- BEAUMONTOIS-EN-PÉRIGORD : 716

ÉVOLUTION DES DEMANDEURS D'EMPLOIS DEPUIS 2009



De 2009 à 2018, le nombre de demadeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi est passé de 945 à 1420.

EMPLOI PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

	2010	2010 (en %)	2015	2015 (en %)
Agriculteurs exploitants	550	7,7	455	6
Artisans, commerçants, chef d'entreprise	871	12,2	985	13
Cadres et professions intellectuelles sup.	431	6,1	530	7
Professions intermédiaires	1324	18,6	1212	16
Employés	2193	30,8	2348	31
Ouvriers	1746	24,5	1970	26
TOTAL	7115	100	7575	100



ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

	Etablissements du privé ayant des salariés				Effectifs salariés du privé			
	2007	2017	Evolution 2007-2017	Répartition en 2017	2007	2017	Evolution 2007 -2017	Répartition en 2017
Industrie manufacturière	43	41	-2	9%	667	891	224	33%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2	3	1	1%	32	35	3	1%
Construction	97	86	-11	20%	393	348	-45	13%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	114	85	-29	20%	427	408	-19	15%
Transports et entreposage	20	15	-5	3%	221	253	32	9%
Hébergement et restauration	69	70	1	16%	216	190	-26	7%
Information et communication	1	3	2	1%	0	3	3	0%
Activités financières et d'assurance	11	19	8	4%	24	52	28	2%
Activités immobilières	11	12	1	3%	43	23	-20	1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	24	23	-1	5%	301	63	-238	2%
Activités de services administratifs et de soutien	10	6	-4	1%	20	12	-8	0%
Administration publique			0	0%				
Enseignement	4	2	-2	0%	13	1	-12	0%
santé humaine et action sociale	34	29	-5	7%	313	349	36	13%
Arts, spectacles et activités récréatives	15	16	1	4%	29	42	13	2%
Autres activités de services	25	24	-1	6%	44	39	-5	1%
TOTAL	480	434	-46	100%	2743	2709	-34	100%





LES ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE



REGROUPEMENT DE 4 COMMUNES DU BEAUMONTOIS EN UNE COMMUNE NOUVELLE, AU 1^{ER} JANVIER 2016

Les communes de BEAUMONT DU PÉRIGORD, de LABOUQUERIE, de NOJALS ET CLOTTES et de SAINTE SABINE BORN, communes contiguës, ont souhaité créer une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016. BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD dont le siège est situé 1 rue Romieu à BEAUMONT, est alors administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal composé des conseillers municipaux des communes historiques.

La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord compte alors 46 communes contre 49 en 2013.



EXTENSION DE LA CCBDP AVEC L'ENTRÉE DE TRÉMOLAT, AU 1^{ER} JANVIER 2017

La Commune de TRÉMOLAT a délibéré pour quitter la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe et adhérer à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) a arrêté le 5 Octobre 2015 l'extension de la Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord à la commune de TREMOLAT avec une mise en œuvre au 1er Janvier 2017 ;

La Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord se compose désormais de 47 communes



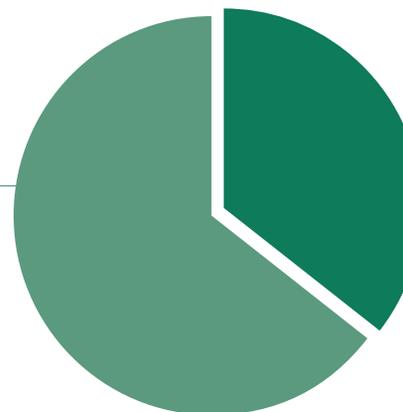
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD

BUDGET 2019

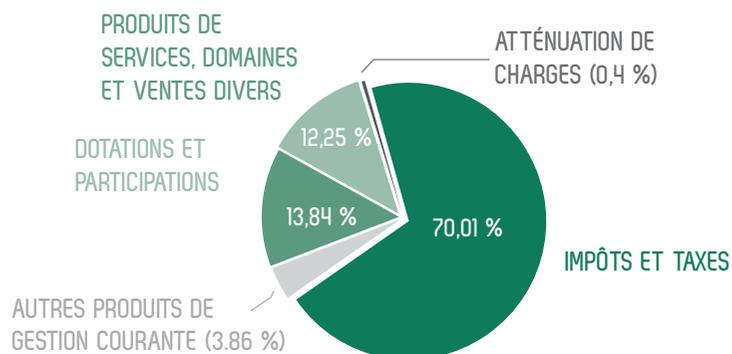


FONCTIONNEMENT
12 279 953 €

INVESTISSEMENT
5 853 108 €



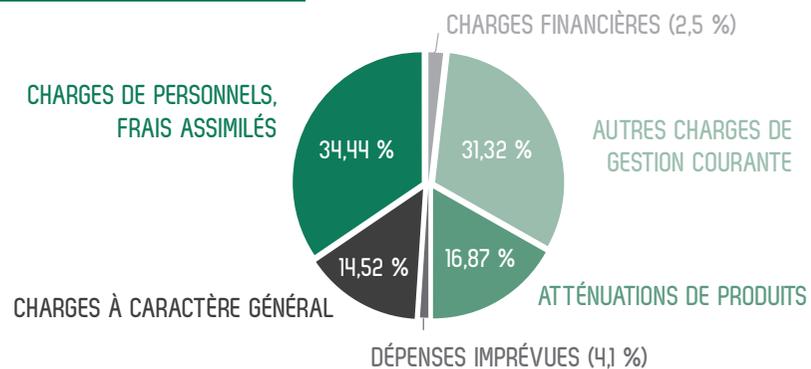
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



IMPÔTS ET TAXES

TAXE D'HABITATION	2 145 433
TAXE FONCIER BÂTI	1 042 065
TAXE FONCIER NON BÂTI	37 048
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BÂTI	20 697
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	1 863 210
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES	579 136
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	66 266
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX	276 421
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	2 279 224

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2018

FONDS DE CONCOURS VERSÉS AUX COMMUNES	59 929
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RÉALISÉS	1 917 600
VOIRIE	1 382 000
URBANISME	99 600
TRAVAUX BÂTIEMENTS	406 000
ACHATS DE MATÉRIELS ET MOBILIERS	30 000
REMBOURSEMENTS ANNUITÉS EMPRUNTS	275 884



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Le contexte économique et financier amène une évolution de la situation. Les dotations de l'Etat baissent.

EVOLUTION DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	Garantie	Garantie	Garantie	Garantie	Garantie	Garantie	Garantie
Dotation base	197 873	142 422	160 937				
Dotation de péréquation	491 550	325 835	372 015				
Bonification	289 875	211 716	247 837				
Garantie	233 477	538 923	437 484				
Somme des DGF	1 212 775	1 218 896	1 218 273				
Contribution au redressement des finances publiques (n-1)			-82 099	-320 244	-558 389	-770 415	
Contribution au redressement des finances publiques (n)		-81 500	-238 145	-238 145	-212 026	0	
Dotation Intercommunalité	1 212 775	1 137 396	898 029	639 831	503 859	441 880	434 191
Dotation de compensation	529 242	523 494	512 069	502 160	501 447	490 976	479 703
DGF Totale	1 742 017	1 660 890	1 410 098	1 144 007	1 005 306	932 856	913 894

EVOLUTION FPIC (méthode de droit commun)

Reversement à la CCBDP	222 516	236 364	197 585	167 029	173 810	177 031	149 448
Reversement communes	0	110 138	261 454	222 077	263 071	242 864	203 958

La Cour des Comptes attend des collectivités qu'elles participent à la réduction du déficit public. Une des pistes préconisée est la mutualisation des services. Cela implique d'avoir une meilleure organisation des services pour garantir la continuité des services publics et donc d'avoir une optimisation des ressources humaines.



ÉTAT DES LIEUX TERRITORIAL



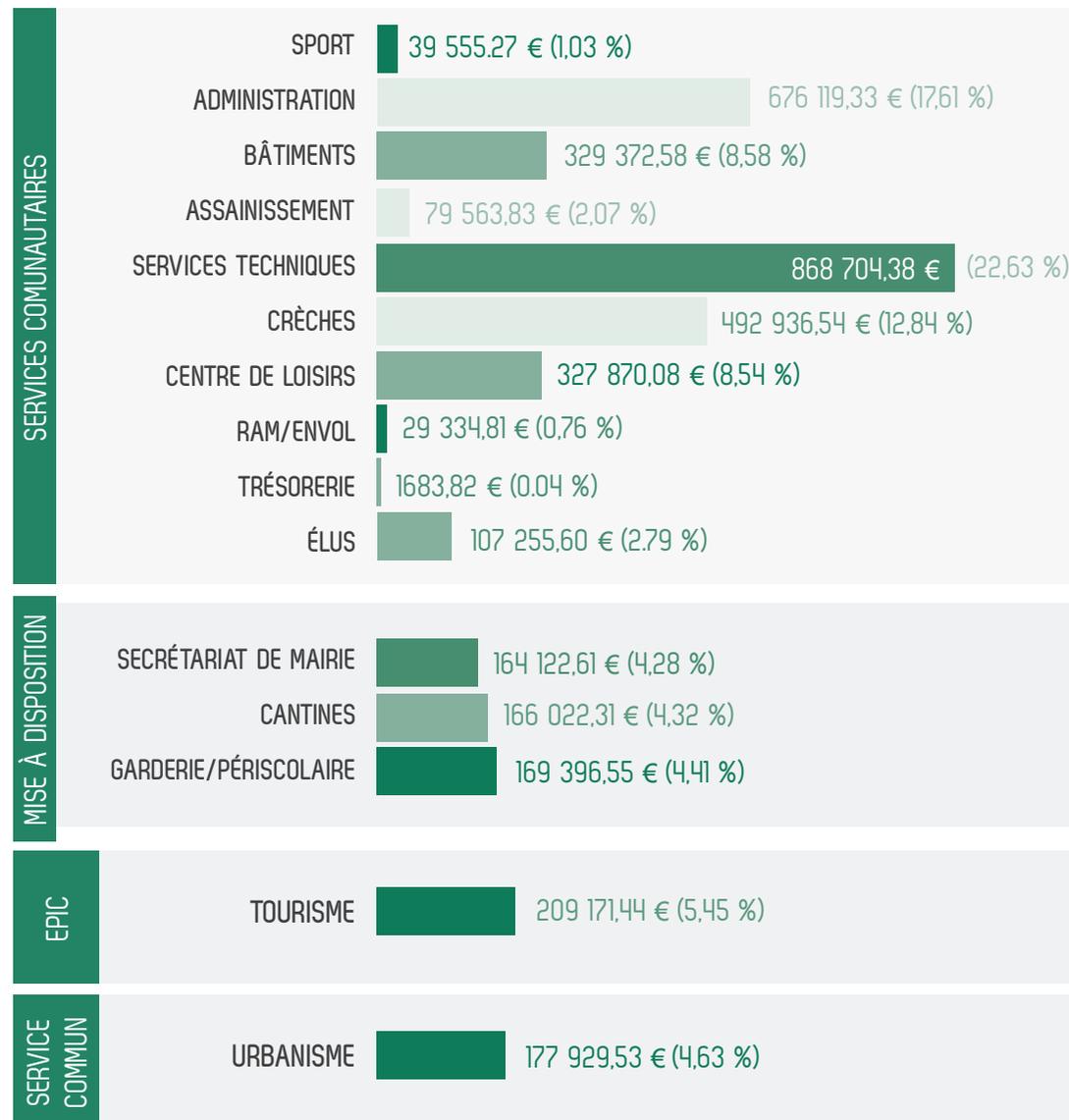
RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES



RESSOURCES HUMAINES DU TERRITOIRE LA CCBDP

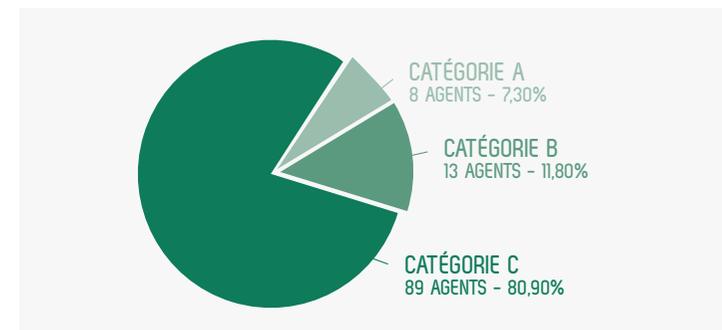
RÉPARTITION DE LA MASSE SALARIALE*

3 839 038,68 € - 129 AGENTS - 114,6 ETP

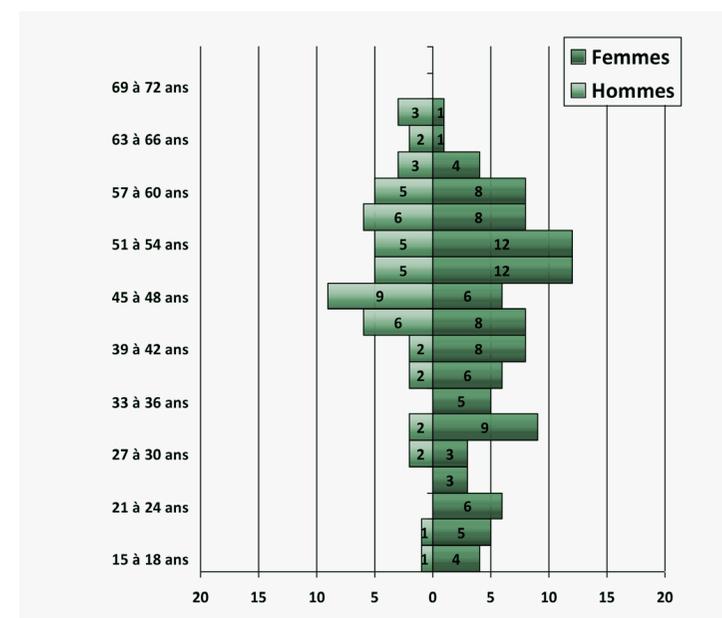


AGENTS PAR CATÉGORIES*

(AGENTS AVANT UN CADRE D'EMPLOI)



AGENTS > PYRAMIDE DES AGES*



*Source : Service Ressources Humaines CCBDP - Réalisé année 2015



DES COMPÉTENCES DÉJÀ TRANSFÉRÉES PARTENARIATS

ÉCONOMIE

La communauté de communes a l'ambition de créer une dynamique d'aménagement et de développement équilibrée et durable de son territoire. Elle s'oriente vers des stratégies de développement basées l'économie productive et l'économie résidentielle ou présente. La CCBDP a un service économique qui est jusqu'à présent composé d'un agent à mi-temps. Il travaille en liaison étroite avec des structures qui ont pour missions l'emploi et le développement économique

- Espace Economie Emploi : Cette association a pour objet de fédérer des savoirs faire dans le domaine de l'accueil et de l'orientation des demandeurs d'emplois, accompagnement pour la recherche d'emplois et de formations.
- CCI et la Chambre des Métiers : la CCBDP conventionne avec les chambres consulaires pour accompagner le développement des entreprises de son territoire (réalisations de diagnostics, études, ...), favoriser une politique diversifiée d'accueil des entreprises et des nouvelles activités, valoriser l'offre de terrains et de locaux, favoriser l'attractivité et la dynamique commerciale et touristique
- ECTI Réseau d'anciens responsables d'entreprises à la retraite.
- Périgord Initiatives : Cette association aide les créateurs et les repreneurs d'entreprises pendant 5 ans.
- PERIGORD DEVELOPPEMENT détecte et apporte un appui coordonné et personnalisé aux entreprises et porteurs de projets intéressés par une installation en Dordogne.

LA DELEGATION GENERALE DU GRAND BERGERACOIS

Depuis le 1er juillet 2018, la Délégation du Grand Bergeracois est une structure de coopération entre les 4 intercommunalités de son territoire : la communauté d'Agglomération Bergeracois, la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, La communauté de communes Montaigne, Montravel et Gurson et la communauté de communes Portes Sud Périgord. Ces quatre entités, habituées à coopérer au sein du Pays du Grand Bergeracois, ont conventionné afin de poursuivre la construction conjointe de projets, via une coordination partagée.

L'objectif est de regrouper les efforts autour d'une stratégie et de moyens communs qui doivent :

- Affirmer la cohérence des projets locaux aux yeux des financeurs (le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne) et ainsi faciliter l'accès à des aides publiques importantes.
- Accompagner et conseiller les porteurs de projets pour la réalisation et le financement des actions.
- Faire émerger des projets fédérateurs à l'échelle du Bergeracois.

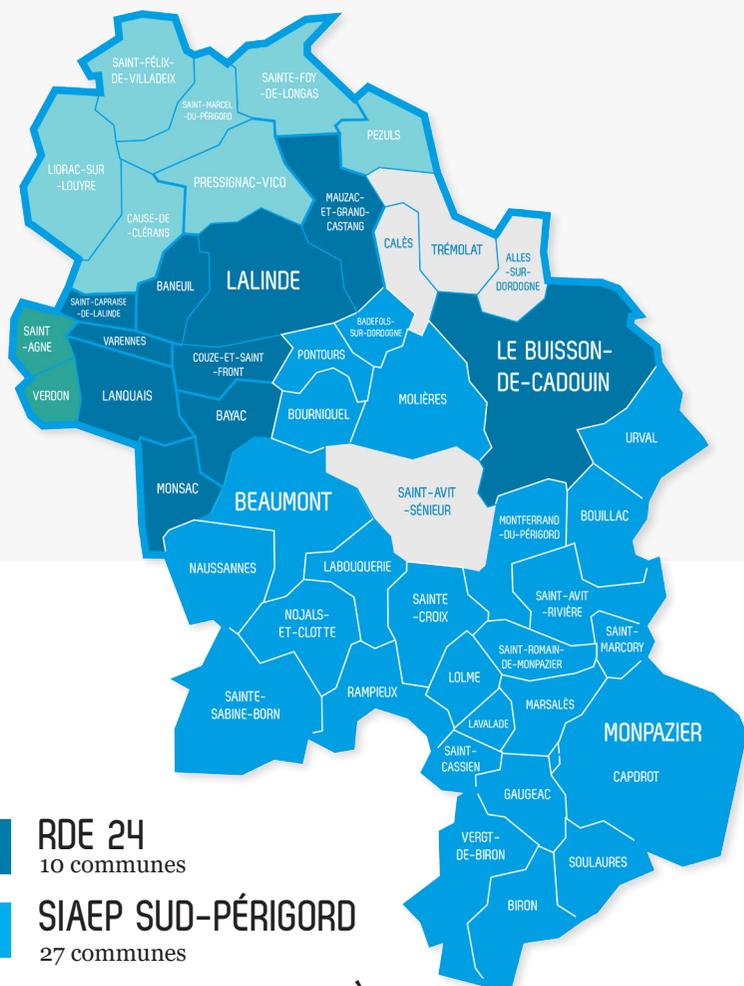
Les domaines d'intervention sont notamment le Tourisme (en développant des stratégies partagées), les projets alimentaires de territoire, les métiers d'arts (10 ans de soutien économique et touristique), le contrat de dynamisation et de cohésion (soutiens humaine et financiers du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine) ainsi que les dossiers LEADER (soutien de 80 projets). Un conseil de développement est en cours de reconstitution.

Coopération entre les 4 EPCI du Bergeracois : sur des thématiques particulières (ADS, Tourisme, GEMAPI), une mission peut être confiée à l'un des EPCI et les autres contribuent aux actions validées. En 2019, la CAB et les autres EPCI (158 communes) ont conventionné dans le but de garder une logique de bassin versant pour agir afin de préserver la ressource en eau et mieux la protéger.



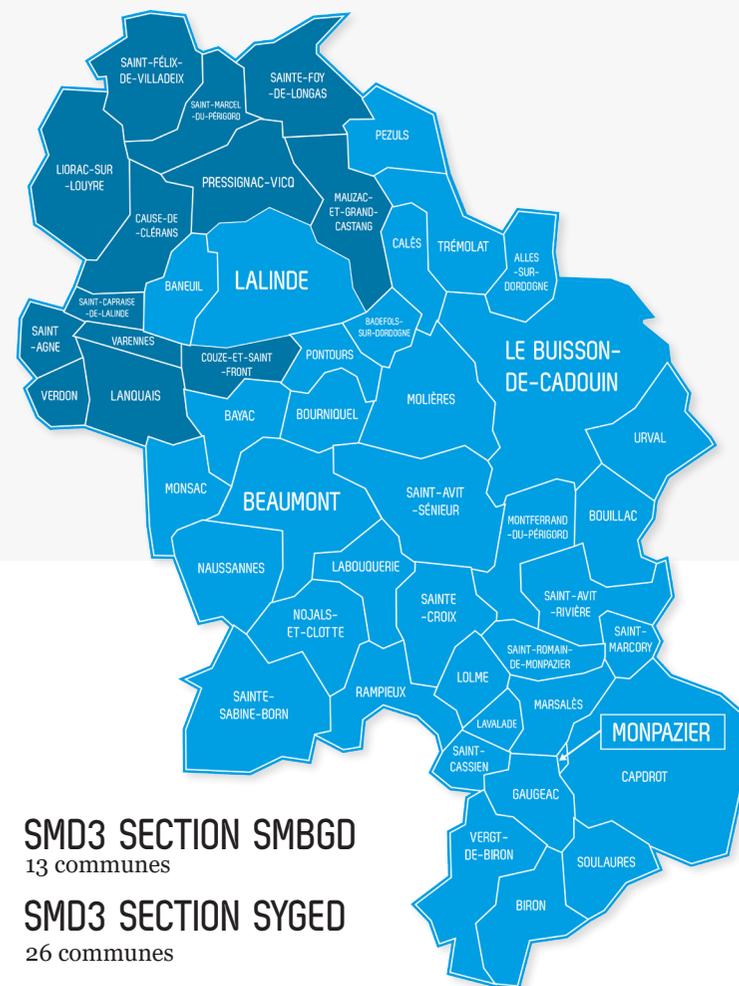
DES COMPÉTENCES DÉJÀ TRANSFÉRÉES SYNDICATS AU 01/01/2020

COMPÉTENCE - EAU



- RDE 24**
10 communes
- SIAEP SUD-PÉRIGORD**
27 communes
- SYNDICAT DES 2 RIVIÈRES**
7 communes
- SIAEP ISSIGEAC**
2 communes

COMPÉTENCE - ORDURES MÉNAGÈRES



- SMD3 SECTION SMBGD**
13 communes
- SMD3 SECTION SYGED**
26 communes

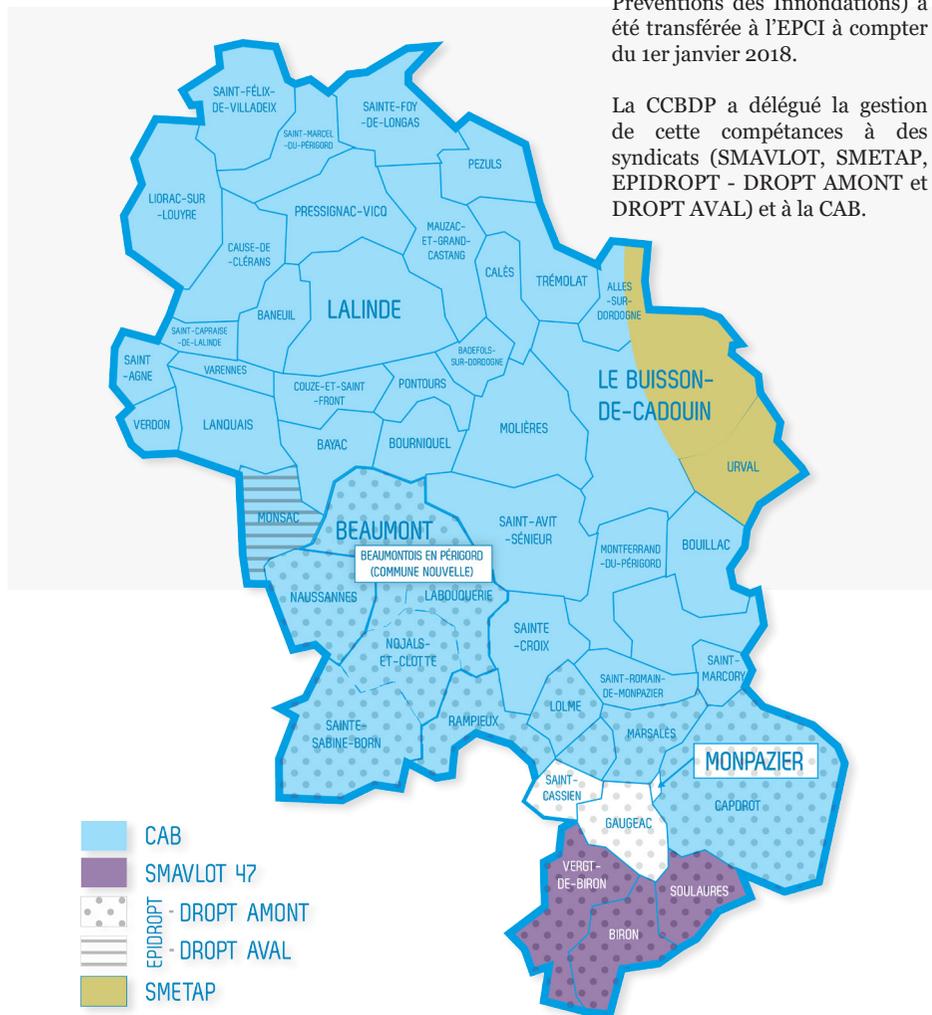


DES COMPÉTENCES DÉJÀ TRANSFÉRÉES SYNDICATS AU 01/01/2019

COMPÉTENCE - GEMAPI

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) a été transférée à l'EPCI à compter du 1er janvier 2018.

La CCBDP a délégué la gestion de cette compétence à des syndicats (SMAVLOT, SMETAP, EPIDROPT - DROPT AMONT et DROPT AVAL) et à la CAB.



COMPÉTENCE - SCOLAIRE



SIVOS MONPAZIER

Le SIVOS de Monpazier gère les établissements scolaires et les transports pour 8 communes adhérentes

ÉTAT DES LIEUX TERRITORIAL



DES SERVICES PROPRES CCBDP



DES SERVICES PROPRES CCBDP FINANCES / ACHATS



FINANCES

La CCBDP a un service financier (3,5 agents à temps plein) qui maîtrise parfaitement l'intégralité des procédures comptables et budgétaires pour un budget M14 mais également pour des budgets annexes particuliers qui ont des contraintes différentes de celles usuellement pratiquées dans les communes : ZAE, Assainissement Collectif.

Ce service permet d'assurer la sécurisation juridique des opérations et apporte une professionnalisation accrue dans l'ensemble des tâches qui lui sont confiées.

MISSIONS

- Elaboration, saisie et suivie des budgets
- Emission des titres et des mandats
- Suivi de Fonds de Concours, des conventions de Prestations de Services et Subventions
- Gestion des marchés du point de vue comptable
- Suivi de la Dette
- Elaboration et suivi du FCTVA...



Les secrétariats des communes sollicitent régulièrement ce service, mais elles le font de façon informelles.

PERSPECTIVES

LA PROFESSIONNALISATION DE CE SERVICE PEUT ÊTRE APPORTÉE AUX COMMUNES MEMBRES QUI PEUVENT LUI CONFIER UNE OU PLUSIEURS MISSIONS DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES



6 AGENTS / 4,6 ETP*

*ETP : Équivalent Temps Plein



ACHATS PUBLICS

La CCBDP a un service « Achat Public » qui réfléchit à l'achat c'est-à-dire définition du besoin, établit un recensement annuel des besoins, opère un rapprochement entre services pour des besoins similaires, avant de s'engager dans l'achat et ses procédures et un service « marchés publics » qui élabore ses marchés publics. Elle a un règlement de la commande publique qui permet une sécurisation juridique des procédures.

MISSIONS

- Elle met en place des groupements de commandes
(*ex : groupement de commande pour l'assurance statutaire avec le CIAS BDP*)
- Elle réalise des commandes groupées pour les différents services
(*ex : produits d'entretien ou les fournitures administratives*)
- Recensement des besoins annuels des différents services
- Mise en concurrence avec choix d'un prestataire commun à l'ensemble des services



Changement en 2018 de la personne en charge des achats publics. Formation du nouvel agent.

PERSPECTIVES

LES GROUPEMENTS DE COMMANDES PEUVENT ÊTRE DÉVELOPPÉS ET ÉTENDUS AUX COMMUNES MEMBRES ET À DES SYNDICATS (RDE24) NOTAMMENT POUR LA VOIRIE. LE SERVICE MARCHÉS PUBLICS PEUT ÊTRE PROPOSÉ AUX COMMUNES POUR LA RÉALISATION DE LEURS MARCHÉS SOUS FORME DE PRESTATIONS DE SERVICES.



DES SERVICES PROPRES CCBDP RESSOURCES HUMAINES

Le service des ressources humaines (3.5 agents à temps complet) assure la gestion et le suivi des agents salariés de la communauté de communes c'est-à-dire que le service gère l'ensemble des dossiers du personnel : de la paye à la gestion de carrière, en passant par l'aide au montage de dossiers de retraite ou le suivi médical des agents, prend également en charge la gestion des recrutements, du planning de formation et des absences.



Les échanges entre le service et les mairies restent informels et ne peuvent être contractualisés malgré leur nombre.

PERSPECTIVES

LA PROFESSIONNALISATION DE CE SERVICE PEUT ÊTRE APPORTÉE AUX COMMUNES MEMBRES QUI PEUVENT LUI CONFIER UNE OU PLUSIEURS MISSIONS DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES.



5 AGENTS / 4.19 ETP*

*ETP : Équivalent Temps Plein

MISSIONS

GESTION DES CARRIÈRES

MISE À JOUR DES DOSSIERS (FICHES DE POSTE, ÉVALUATIONS,...)
APPLICATION DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE,
GESTION DES INSTANCES PARITAIRES

GESTION DE LA PAIE

PRÉPARATION, COMPTABILISATION ,
ETABLISSEMENT DES BULLETINS,
CONTRÔLE DE RÈGLES SOCIALES

FORMATION

RECENSEMENT DES BESOINS,
ETABLISSEMENT D'UNE OFFRE DE FORMATION,
GESTION D'UN PLAN DE FORMATION



DES SERVICES PROPRES CCBDP SERVICE TECHNIQUE



29 AGENTS / 27,81 ETP*

*ETP : Équivalent Temps Plein



VOIRIE

SUPERCIFIE TOTALE DE LA VOIRIE À ENTREtenir

2 520 073 M² OU 800 Km

MISSIONS

- Travaux neufs de chaussée
- Maintien du bon état de la chaussée (nid de poule, accotement, réseau pluvial public, élagage)
- Fauchage des abords de voirie
- interventions en cas de danger pour l'utilisateur sur le domaine public routier
- maçonnerie
- Signalisation et marquage au sol
- Gestion du domaine public

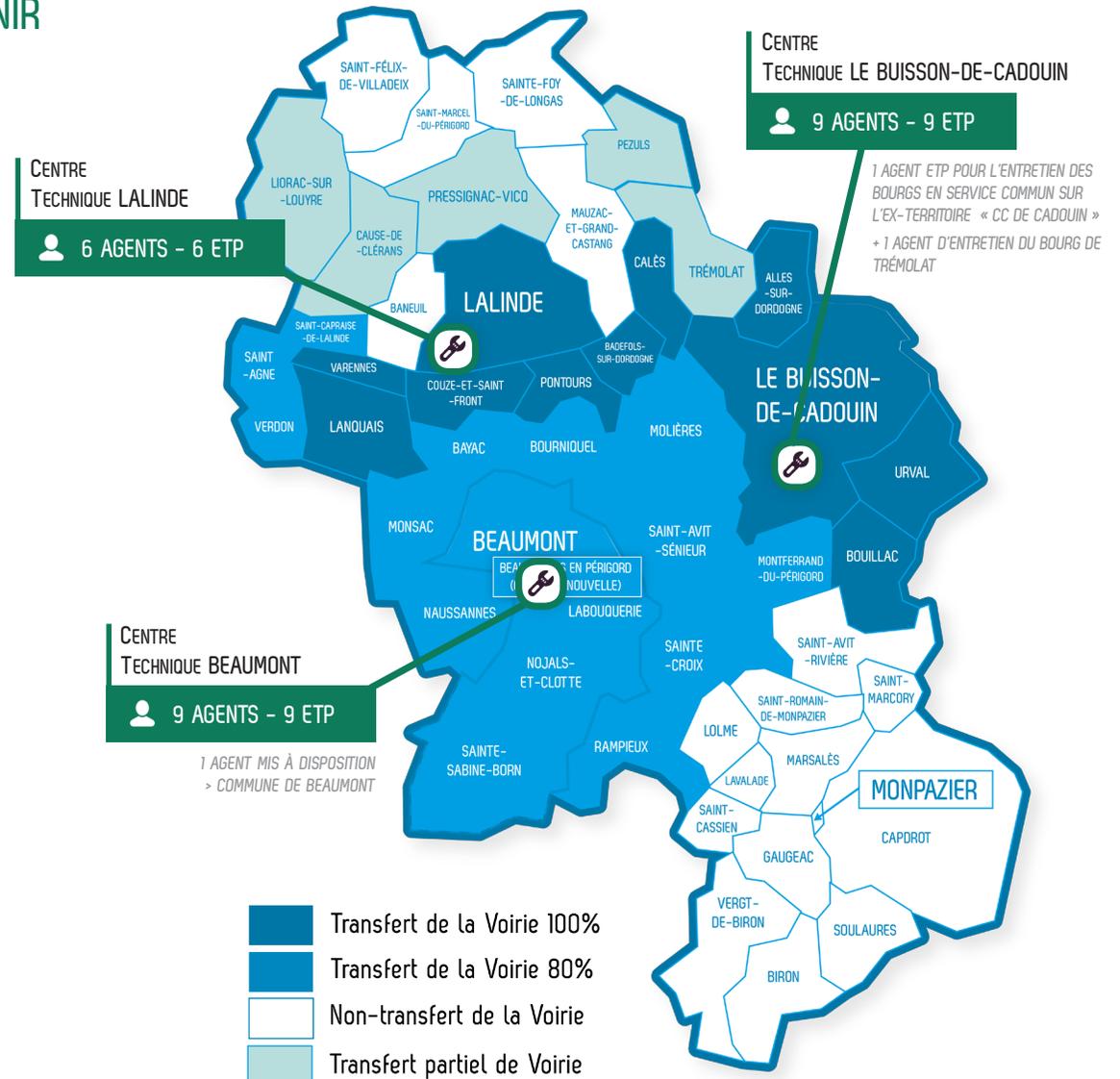
Le responsable de service assure la maîtrise d'œuvre des travaux neufs et l'organisation et planification des travaux en régie



Adhésion de nouvelles communes au service voirie

PERSPECTIVES

CONTINUER LA DÉMARCHE DE MUTUALISATION SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES





DES SERVICES PROPRES CCBDP SERVICE TECHNIQUE (SUITE)

BÂTIMENTS

INTERVENTIONS DES AGENTS POUR DÉPANNAGE DANS LES DOMAINES

PLOMBERIE/SANITAIRE, SERRURERIE, ÉLECTRICITÉ/ÉCLAIRAGE, RÉFECTION DE SOL, RÉSEAU EAUX USÉES & EAUX PLUVIALES

MAINTENANCE PRÉVENTIVE SUR INSTALLATION CHAUFFAGE

LISTE DES BÂTIMENTS DE LA CCBDP

CRÊCHES

CRÊCHE CHAPI-CHAPO - LE BUISSON-DE-CADOUIN

CRÊCHE LES P'TITS MOUSSE - LALINDE

CENTRES DE LOISIRS

BEAUMONT + MONPAZIER + CADOUIN + LALINDE

SALLES DE SPORTS

NAUSSANES - BEAUMONT - MARSALÈS - PORT-DE-COUZE

MAD : LE BUISSON-DE-CADOUIN

COMPLEXE LA GUILLOU

POINT INFO TOURISME

MAISON DE PAYS À BEAUMONTOIS

BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS

PÔLE DE SANTÉ ET SERVICES À LALINDE

PÔLE DES SERVICES À LE BUISSON-DE-CADOUIN

MAD : SIÈGE CCBDP LALINDE / FINANCES BEAUMONT

ATELIERS TECHNIQUES

ATELIER CADOUIN / ATELIER BEAUMONT

MAD : ATELIER LALINDE



ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

1 AGENT MIS À DISPOSITION À LA COMMUNE DE BEAUMONT

1 AGENT POUR LES COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE CADOUIN

1 AGENT 3 JOURS/SEMAINE POUR L'ENTRETIEN DU BOURG DE
TRÉMOLAT

2,5 AGENTS DE MAI À AOÛT



Les actions améliorent le
fonctionnement du bloc communal
et celui de chaque commune.

GESTION

- 1 AGENT DE GESTION DES CONTRÔLES TECHNIQUES ET DES
CONTRATS DE MAINTENANCE

- 1 AGENT TECHNIQUE SUR 50 % DE L'ANNÉE

- PONCTUELLEMENT RENFORT D'UN AGENT SUIVANT IMPORTANCE
DES TRAVAUX



DES SERVICES PROPRES CCBDP TOURISME



7 AGENTS / 7 ETP*

*ETP : Équivalent Temps Plein

4 STRUCTURES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2013



DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2016



Avec la création de l'EPIC, l'activité touristique poursuit son développement avec efficacité.

CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME AU 1^{ER} JANVIER 2017



NOM : OFFICE DE TOURISME DES BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD
STATUT : ÉPIC (ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)
SIÈGE SOCIAL : PLACE DES CORNIÈRES 24540 MONPAZIER



5 AGENTS CCBDP MIS À DISPOSITION
5 ETP



2 AGENTS SALARIÉS DE DROIT PRIVÉ
2 ETP

GOUVERNANCE

La gouvernance est assurée par un Comité de Direction composé de 11 élus et 9 socio-professionnels du tourisme. Les membres sont désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes sur délibération. Le Comité de Direction se réunit au moins 6 fois par an pour arbitrer les décisions et orientations de l'Office de Tourisme.



DES SERVICES PROPRES CCBDP ADS

Le service urbanisme de la communauté instruit, en dehors de tout transfert de compétence, toutes les demandes d'autorisation du droit des sols des communes qu'il sert. La délivrance des actes reste du pouvoir des maires.

Crée en 2014, ce service, par son professionnalisme, offre des prestations juridiquement

fiables et favorise ainsi la proximité et l'uniformisation des prestations sur le territoire.

La mise en place de ce service commun (4.6 Agents temps complet) a été financé par l'attribution du FPIC en 2013. Il est offert aux communes ce qui leur permet de faire des économies.

MISSIONS

- VÉRIFICATION DU CARACTÈRE COMPLET DU DOSSIER
- NOTIFICATION DES PIÈCES MANQUANTES (DÉLAI)
- EXAMEN TECHNIQUE RÉGLEMENTAIRE
- CONSULTATION DES INSTANCES PUBLIQUES
- RÉDACTION D'UN PROJET DE DÉCISION
- ACCUEIL ET RENSEIGNEMENTS DES PÉTITIONNAIRES
- CONTRÔLE DE RÉCOLEMENT
- ACCOMPAGNEMENT EN CONTENTIEUX



5 AGENTS / 4.25 ETP*

*ETP : Équivalent Temps Plein

DOSSIERS DÉPOSÉS DEPUIS 2014

	AT	CU	DP	PA	PC	PD	TOTAL
2014	2	520	332	8	239	4	1 104
2015	0	585	321	5	231	7	1 150
2016	0	566	383	4	238	5	1 197
2017	0	633	368	4	208	8	1 221
2018	0	696	355	15	238	12	1 316

AT : Autorisation de travaux

CU : Certificat d'Urbanisme

DP : Déclaration Préalable

PA : Permis d'aménagement

PC : Permis de Construire

PD : Permis de Démolir



De + en + de dossiers sont traités dans des délais qui s'améliorent

PERSPECTIVES

MIS EN PLACE EN RAISON DU RETRAIT DES SERVICES DE L'ETAT



DES SERVICES PROPRES CCBDP CENTRES DE LOISIRS



21 AGENTS / 7.74 ETP*

*ETP : Équivalent Temps Plein



ACCUEIL DE LOISIRS

		BEAUMONT	LE BUISSON DE-CADOQUIN	LALINDE	MONPAZIER
OUVERTURE		MERCREDIS & VACANCES SCOLAIRES			
CAPACITÉ D'ACCUEIL	MERCREDIS	20	20	46	25
	PETITES VACANCES	28	20	46	28
	JUILLET	28 à 36	24 à 32	66	28 à 36
	AOÛT	28	24 à 32	56	28 à 36
INSCRIPTIONS		130	78	196	78
NOMBRE D'HEURES FACTURÉES		15 211	12 915	33 310	16 650
TAUX DE FRÉQUENTATION		79 %	76 %	86.8 %	77 %



ACTIONS ADOS

OUVERTURE

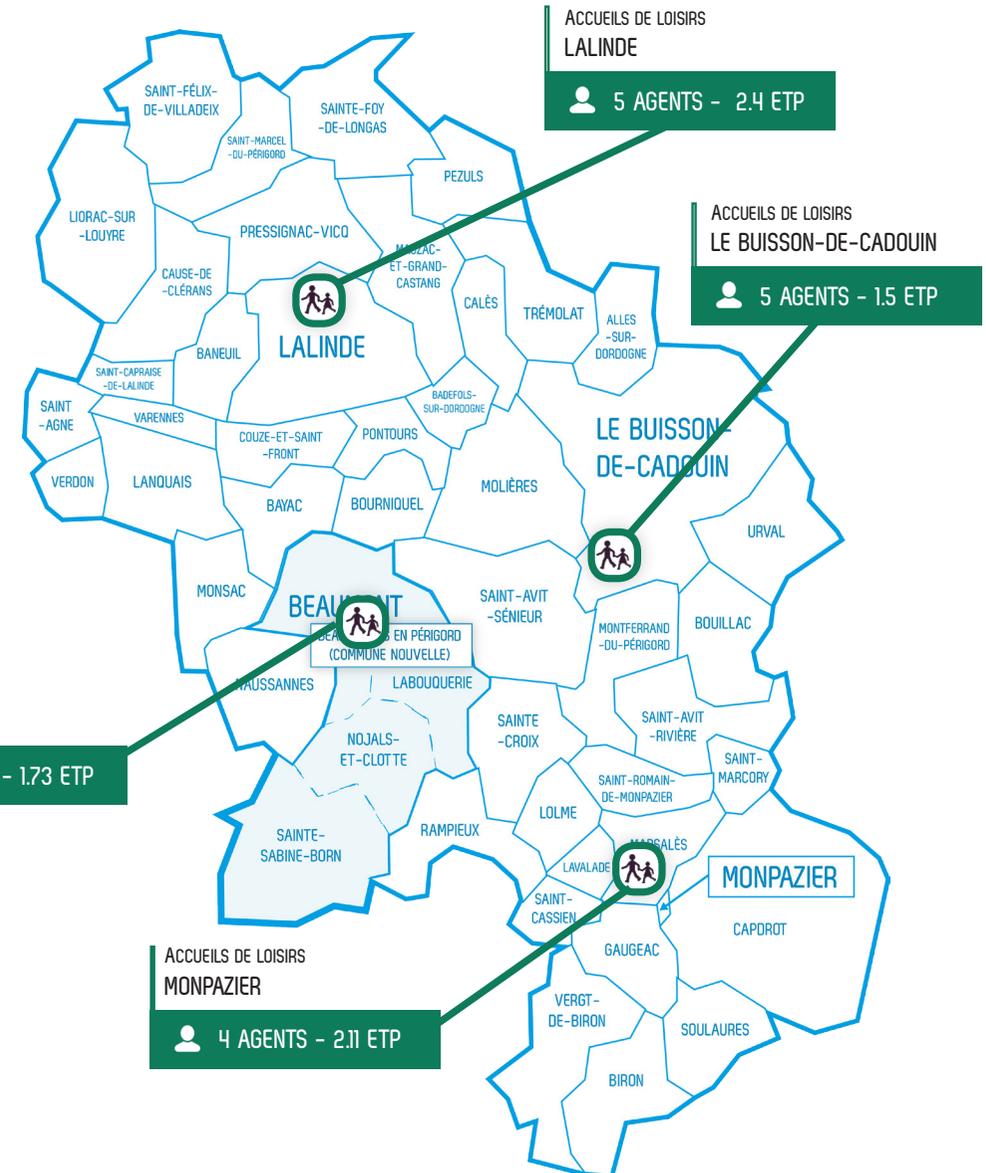
4 JOURS À CHAQUE PETITES VACANCES - 5 JOURS EN ÉTÉ
+ QUELQUES ACTIONS PONCTUELLES DANS L'ANNÉE

INSCRIPTIONS > 40 ENFANTS

NOMBRE D'HEURES FACTURÉES > 1328

TAUX DE FRÉQUENTATION

75 %





DES SERVICES PROPRES CCBDP PETITE ENFANCE



19 AGENTS / 16.02 ETP*

*ETP : Équivalent Temps Plein



RAM (RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES)

RÉSEAU DE 59 ASSISTANTES MATERNELLES
173 PLACES D'ACCUEIL

MISSIONS

- ANIMATIONS RÉGULIÈRES À BEAUMONT, LALINDE, LE BUISSON-DE-CADOUIN
- PERMANENCE & ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS ET ASSISTANTES MATERNELLES
- ORGANISATION DE SORTIES
- COORDINATION & RÉUNIONS THÉMATIQUES

RAM - LALINDE

1 AGENT - 0,7 ETP

CRÈCHE « LES P'TITS MOUSSES »
LALINDE

9 AGENTS - 7,17 ETP

CRÈCHE « CHAPI-CHAPO »
LE BUISSON-DE-CADOUIN

9 AGENTS - 6.44 ETP



CRÈCHES

	CAPACITÉ D'ACCUEIL	NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS EN 2018	TAUX OCCUPATION	NOMBRE D'HEURES FACTURÉES	PROVENANCE DES ENFANTS
CRÈCHE « LES P'TITS MOUSSES » LALINDE	20	50	68,43 %	34 780	86.5 % CCBDP
CRÈCHE « CHAPI-CHAPO » LE BUISSON-DE-CADOUIN	16	39	74,77 %	28 642	62 % CCBDP



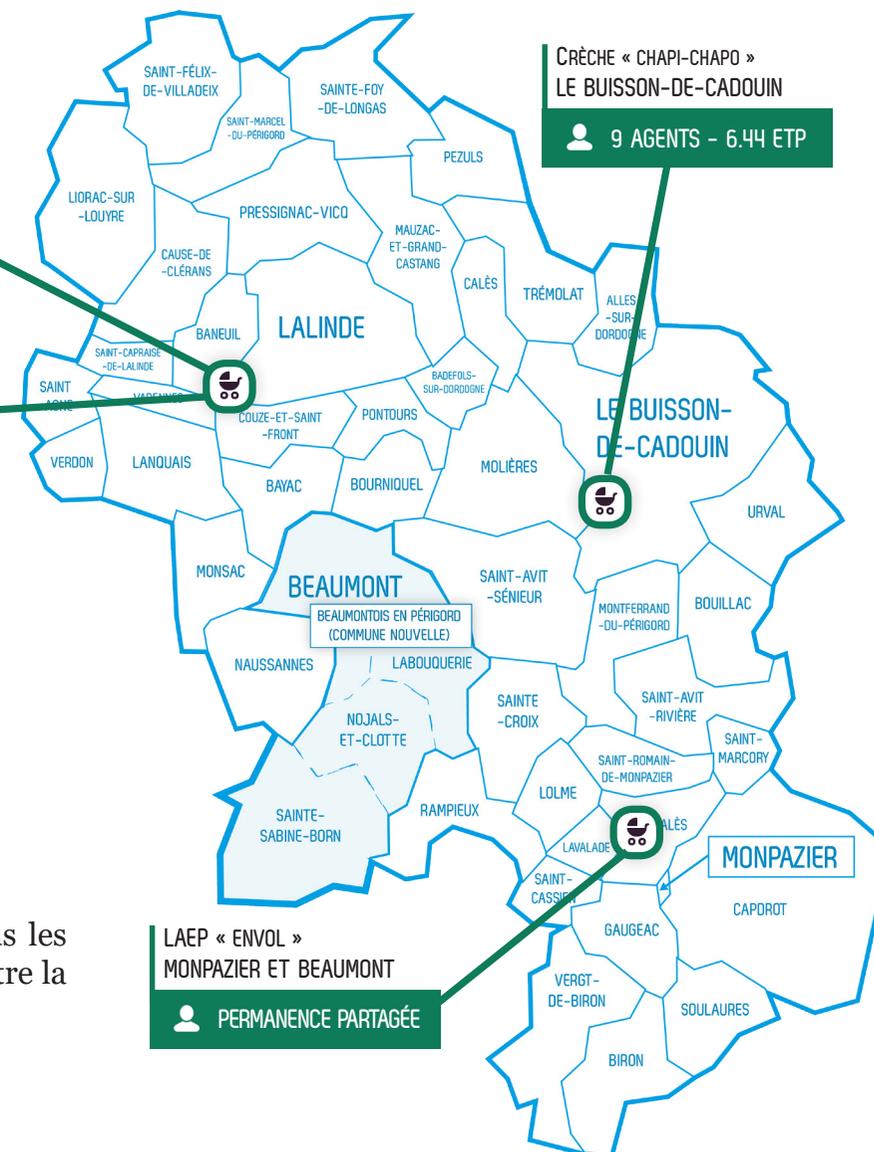
LAEP « ENVOL » À MONPAZIER ET BEAUMONT*

Lieu d'accueil des enfants de 0 à 3 ans et de leurs parents tous les jeudis à la médiathèque de monpazier. Permanence partagée entre la caf, MSA, CD et CCBDP. 192 enfants accueillis en 2018

*Une année sur 2 au pôle enfance à BEAUMONT

LAEP « ENVOL »
MONPAZIER ET BEAUMONT

PERMANENCE PARTAGÉE



Dans un environnement réglementaire peu stable, l'activité se maintient.



DES SERVICES PROPRES CCBDP ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le schéma directeur d'assainissement (articles L 2224-10, R 2224-7 à R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), véritable document d'orientation, définit en fonction des contraintes de sols, de pente et de superficie, les zones du territoire communal relevant de l'AC et celles relevant de l'assainissement non collectif (ANC). Le plan de zonage correspondant est soumis à enquête publique. Il est alors opposable aux tiers et est intégré aux documents d'urbanisme. Les collectivités doivent dès que cela est possible favoriser l'ANC : cette solution permet d'éviter de concentrer la pollution en un seul point et présente un coût moindre par abonné lorsque les contraintes de mise en place sont minimales. L'assainissement collectif (AC) concerne la collecte, le transport, le traitement et le rejet des eaux usées. Les boues issues de la filière de traitement sont, quant à elles, valorisées.

La CCBDP a pris la compétence AC au 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble du territoire et 17 communes ont des unités de traitement collectif. Ces installations vont des filières à filtres plantés de roseaux aux stations à boues activées avec aération. Sur le territoire, cela correspond à 3 782 abonnés et 6 335 personnes desservies.

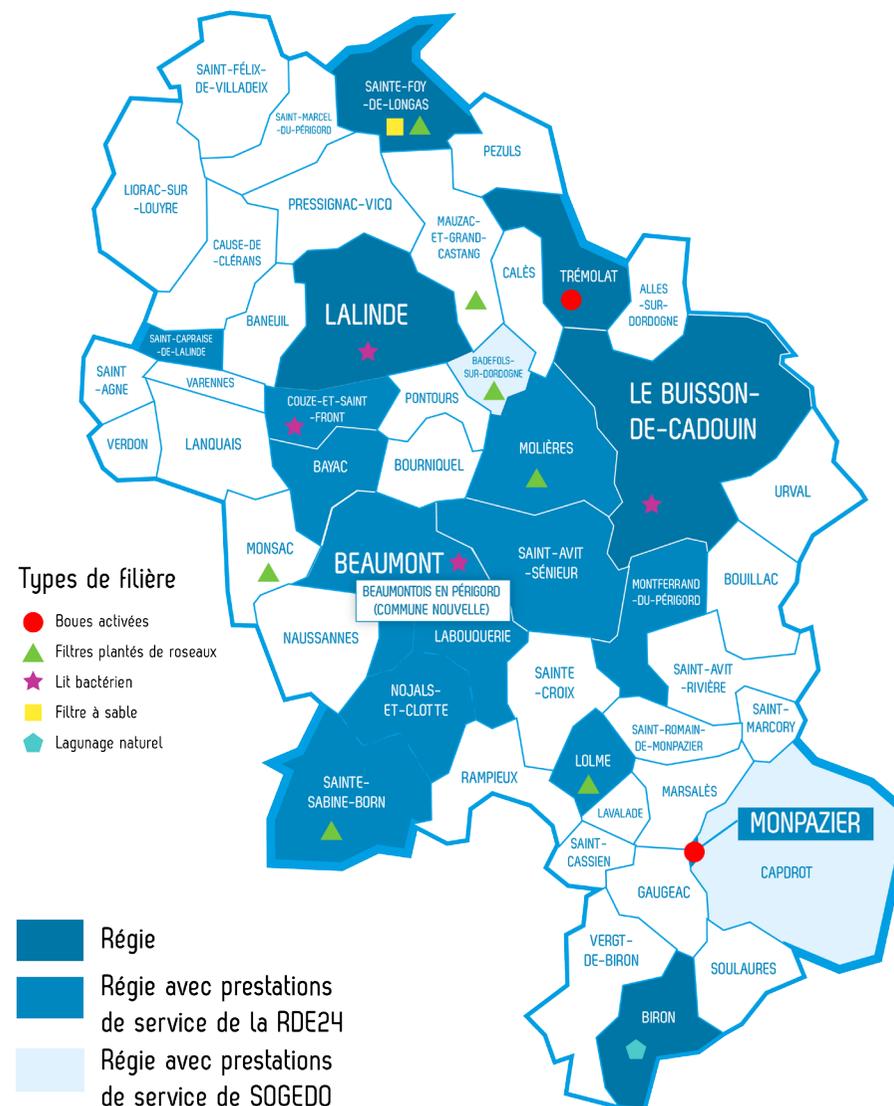
3 Modes de fonctionnement :

- Régie
- Prestation de service RDE
- Prestation de service SOGEDO

Le service assainissement de la CCBDP (REGIE) est composé de 2 techniciens et d'un administratif à 1/2 ETP.



*ETP : Équivalent Temps Plein





DES SERVICES PROPRES CCBDP CULTURE & SPORTS

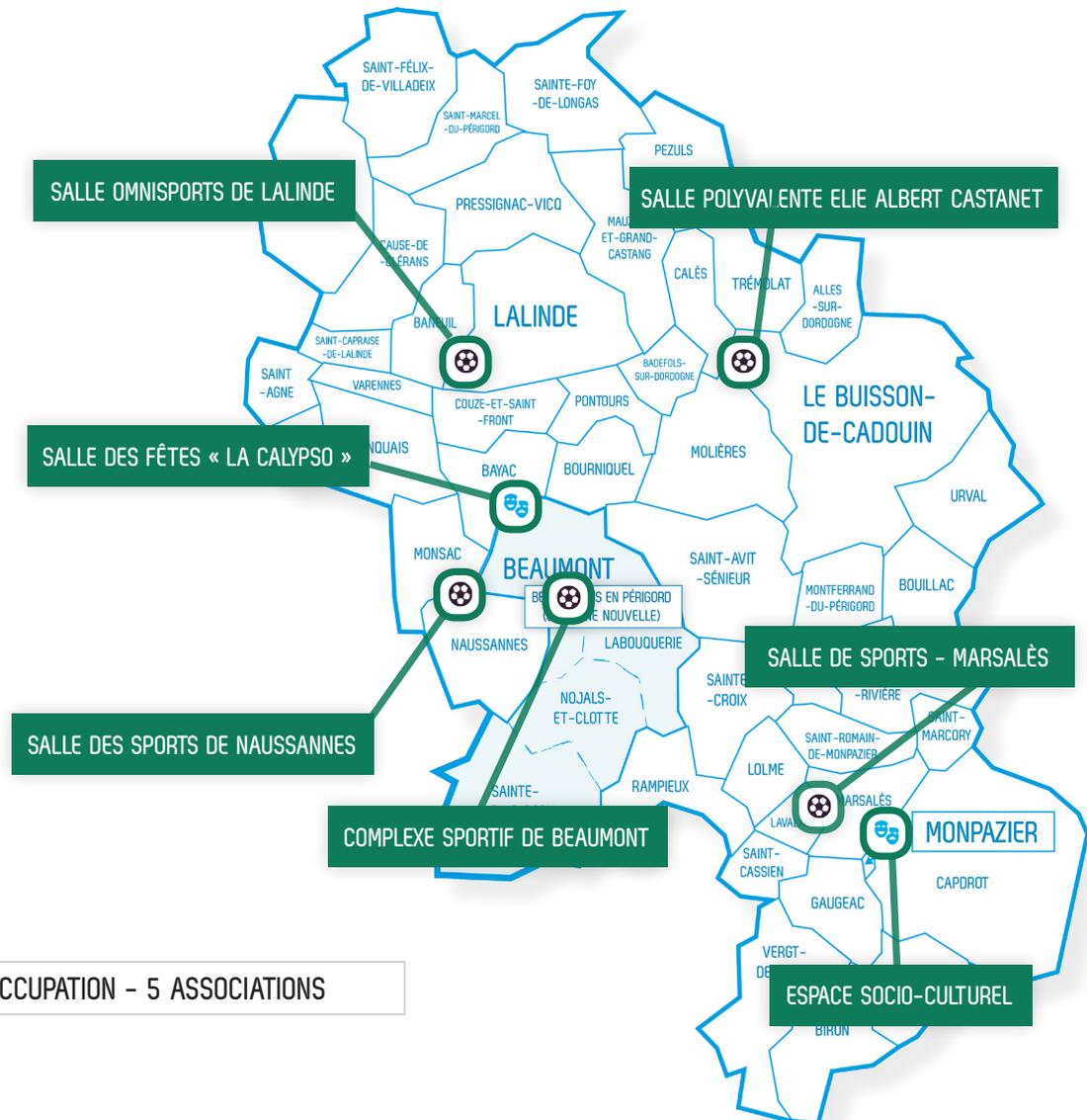


5 AGENTS / 3.15 ETP*

*ETP : Équivalent Temps Plein

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

	Taux OCCUPATION	UTILISATEURS DES LIEUX
SALLE OMNISPORTS DE LALINDE - Gymnase - Dojo	85 %	14 ASSOCIATIONS 1 CENTRE DE LOISIRS 1 CRÈCHE 1 ÉCOLE
	50 %	
SALLE DES SPORTS LE BUISSON DE CADOUIN - Gymnase - Dojo	60 %	11 ASSOCIATIONS 1 ÉCOLE
	30 %	
COMPLEXE SPORTIF DE BEAUMONT - Gymnase - Dojo	70 %	9 ASSOCIATIONS 1 CENTRE DE LOISIRS 1 ÉCOLE 1 COLLÈGE
	30 %	
SALLE DES SPORTS DE NAUSSANNES	80 %	6 ASSOCIATIONS 1 ÉCOLE
SALLE DE SPORTS À MARSALÈS	50 %	6 ASSOCIATIONS 1 CENTRE DE LOISIRS 1 ÉCOLE



ÉQUIPEMENTS CULTURELS

ESPACE SOCIO-CULTUREL À MONPAZIER 40% OCCUPATION - 5 ASSOCIATIONS

SALLE DES FÊTES « LA CALYPSO » À BEAUMONT



INFORMATIQUE COMMUNICATION

INFORMATIQUE

Un agent (Technicien informatique) assure la gestion technique du parc informatique et des équipements téléphoniques des services de la communauté dans un environnement multi-sites.

Il s'agit d'une prestation de services réalisée par un salarié de l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord (EPIC)

MISSIONS

- INSTALLATION LOCALE & SUIVI DES ÉQUIPEMENTS
- INTERVENTIONS DE DÉPANNAGE, ASSISTANCE, CONSEILS
- RELATION AVEC LES PARTENAIRES INFORMATIQUES & RÉSEAUX



5 AGENTS / 3.15 ETP*

*ETP : Équivalent Temps Plein

COMMUNICATION

Le service communication assure ses missions auprès des services et des habitants du territoire.

MISSIONS

- CRÉATION ET MISES À JOUR DE SUPPORTS
- ÉTABLIR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION (SITE INTERNET, BULLETIN,...) ET VEILLER À LEUR MISE À JOUR
- DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ACTUALITÉ DES CONSEILS, DE LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ,
... ÉVÈNEMENTIEL : ASSURER LA PROMOTION DES GRANDS ÉVÈNEMENTS, DES PROJETS

ÉTAT DES LIEUX TERRITORIAL



CIAS BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD



CIAS



5 AGENTS / 3.15 ETP*

*ETP : Équivalent Temps Plein

La compétence « Action Sociale » est exercée par le CIAS BASTIDES DORDOGNE PÉRIGORD, créée en 2013 par la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord et résultant de la fusion des 4 antennes existantes (MONPAZIER, BEAUMONT, LALINDE, Le BUISSON).

En 2016, suite à l'importance des déficits du CIAS BDP (subvention d'équilibre versée par la CCBDP), le conseil communautaire et le conseil d'administration du CIAS pour rendre le fonctionnement du CIAS plus efficient et assurer la pérennité de ces services, ont mis en place les actions suivantes :

- La mutualisation entre le CIAS et la communauté de communes des fonctions support : Direction, Ressources Humaines et Finances afin de réduire les effectifs d'encadrement et d'organiser un nouveau fonctionnement.
- La création d'un poste de coordinatrice, référente des services d'Aide à Domicile, chargée de l'harmonisation des pratiques sur tout le territoire et qui doit assurer le suivi et les contrôles de la qualité des prestations offertes auprès des bénéficiaires.

Les élus du conseil d'administration du CIAS et de la communauté de communes se sont engagés afin que les services proposés par le CIAS soient toujours au niveau de ce que l'on est en droit d'attendre en matière de service auprès des personnes âgées ou dépendantes.

La mutualisation des services support, c'est :

1ETP contre 3 avant pour la Direction Général, des Finances et des RH (1/3 CIAS – 2/3 CCBDP pour chaque agent). Un agent (1ETP) est chargé des finances du CIAS au sein du service Finances et 1 agent (1ETP) est chargé des ressources humaines du CIAS au sein des RH.

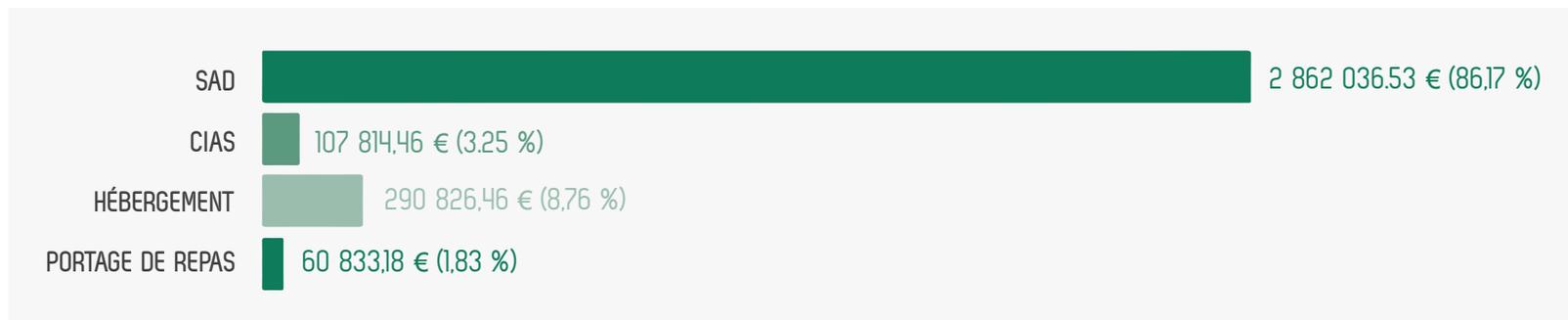
Concernant l'organisation des conseils d'administration et suivis divers du CIAS, c'est l'agent en charge de l'administration Générale à la communauté de communes qui le traite.

L'ensemble de ces postes sont rémunérés par la CCBDP et font l'objet d'un remboursement par le CIAS.



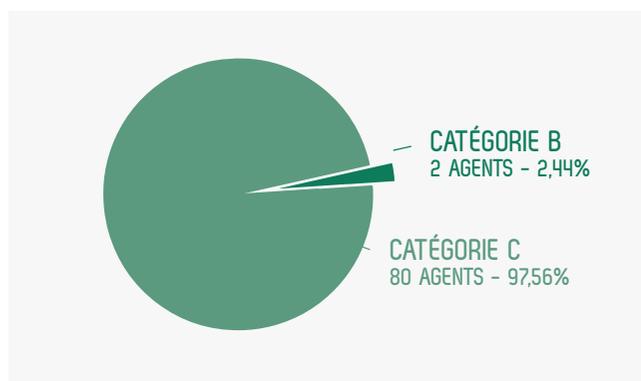
RÉPARTITION DE LA MASSE SALARIALE

3 321 510,63 € - 136 AGENTS - 118 ETP

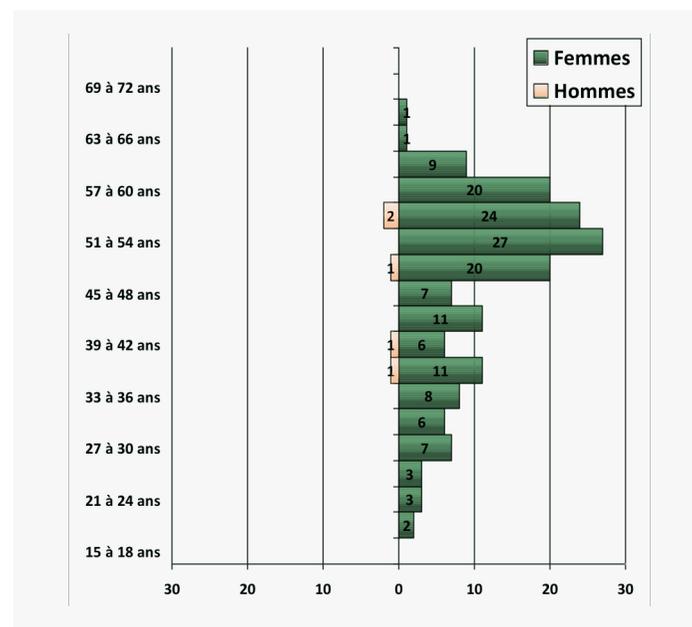


AGENTS PAR CATÉGORIES*

(AGENTS AYANT UN CADRE D'EMPLOI)



AGENTS > PYRAMIDE DES AGES*



*Source : Service Ressources Humaines - CIAS BDP - année 2015

ÉTAT DES LIEUX TERRITORIAL



MUTUALISATIONS EXISTANTES



MUTUALISATIONS EXISTANTES GROUPEMENT DE COMMANDE

Art 8 du Code des Marchés Publics

Il s'agit pour la communauté et un ou plusieurs de ses partenaires (communes membres, établissement public,...) de mutualiser les procédures de passation des marchés publics lorsqu'ils ont des besoins communs, récurrents ou ponctuels, en fournitures, prestations de service, et éventuellement en travaux.

Le groupement est un outil ouvert, sans personnalité morale, régi par une convention constitutive. La convention désigne parmi ses membres le coordonnateur du groupement qui doit avoir la qualité de pouvoir adjudicateur et qui opère dans le respect des règles prévues par le CMP (mise en place d'une CAO de groupement). Le coordonnateur mène la procédure de consultation puis chaque membre signe son marché avec l'opérateur retenu. Il est possible de confier au coordonnateur le soin de signer le marché, de le notifier et même de s'assurer de son exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le groupement de commandes permet de réaliser un marché plus important donc de bénéficier de meilleurs prix ou des prestations plus qualitatives.

Par exemple, un groupement de commande a été créé en 2015 entre la CC et le CIAS pour le marché de l'assurance statutaire.

Il est possible d'en créer de nouveaux pour le matériel de voirie (petit outillage ou panneaux de signalisation avec les communes), les fournitures de bureau (papier), denrées alimentaires (centres de loisirs et écoles), vêtement de travail (écoles, crèches, CIAS,...), services informatiques, de produits d'entretien, de nettoyage de vitres et locaux, de maintenance de système de climatisation, chauffage et ascenseurs, ou encore pour les contrôles périodiques obligatoires....

Cela permet d'obtenir des prix mais aussi de tisser des liens entre les agents de collectivités qui sont alors amenés à travailler ensemble.



MUTUALISATIONS EXISTANTES MISE EN COMMUN DE MOYENS & PRESTATIONS DE SERVICES

MISE EN COMMUN

Art L 5211-4-3 du CGCT

Le partage de biens meubles ou immeubles consiste pour une communauté à se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres. Les modalités de partage et d'utilisation des biens sont fixées dans un règlement de mise à disposition des biens élaboré et adopté par l'intercommunalité.

Le partage s'effectue en dehors de tout transfert de compétences et ne concerne pas nécessairement toutes les communes.

Exemples : matériels d'entretien, chapiteaux, salles, équipements.

PRESTATIONS DE SERVICES

Ci-dessous, l'exemple de la Voirie

La CCBDP possède un service de voirie à part entière : des agents qualifiés ainsi que du matériel adéquat permettant la réalisation des travaux de qualité.

A la demande des communes membres, des prestations ponctuelles (en dehors du champ de compétence de la CCBDP) sont également effectuées par les agents du Service Technique, facturées en fonction d'un tarif fixé par le Conseil Communautaire.

En 2018, les agents des services techniques ont effectué 1655 heures pour ces travaux pour un montant de 29 798.50 €



MUTUALISATIONS EXISTANTES SERVICES COMMUNS EXISTANTS

SECRETARIAT DE MAIRIE

L'organisation administrative de la commune restant compétence de la commune, la CCBDP assure, à la demande des communes, le secrétariat de la mairie et leur remplacement.

13 communes ont conventionné avec la CCBDP pour la fourniture de 202 heures hebdomadaires de secrétariat soit 5 ETP. 6 agents assurent les secrétariats des 13 communes

MONTANT DES PRESTATIONS EN 2018 : 181 680 €

20€/h

VOIRIE

La CCBDP possède un service de voirie à part entière : des agents qualifiés ainsi que du matériel adéquat permettant la réalisation des travaux de qualité. De ce fait, elle met à disposition des communes qui ne possèdent pas des moyens techniques et humains et qui en font la demande, ses services pour réaliser des travaux .

VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAL

13 communes (ex CCPB) ont conventionné avec la CCBDP pour l'entretien de 81 kms de voie d'intérêt communal.

Ces prestations sont assurées par la Communauté de Communes auprès des communes : fauchage, débroussaillage, curage de fossés, élagage, enrobé occasionnel, signalisation, déneigement, salage, dégagement des voies...

MONTANT DES PRESTATIONS EN 2018 : 233 404.87 €

1€/ML

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

6 Communes de l'ex CC de Cadouin ont conventionné avec la CCBDP
La CC a 3 agents qui réalisent ses travaux qui sont remboursés au réel du service

SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE

Ces prestations ont été proposées à compter du 1^{er} janvier 2015 suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire qui a conduit au détransfert de la compétence scolaire pour une partie du territoire de la Communauté de Communes.

10 communes ont conventionné avec la CCBDP pour la fourniture des services suivants en fonction des besoins des différentes communes :

Des agents de la CCBDP interviennent directement au sein de l'école pour la fonction d'ATSEM, l'entretien des locaux, la cantine, le périscolaire

La CCBDP assure, également, avec ses services supports :

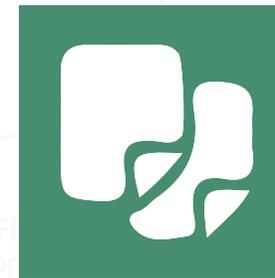
- la coordination de ces agents
- la facturation des prestations périscolaires
- la préparation pédagogique des activités périscolaires
- la gestion des ressources humaines
- la gestion des divers contrats et conventions
- la gestion et le suivi des dossiers CAF, MSA...

* Le montant de la prestation correspond au coût de revient réel des agents affectés aux services :

- salaires,
- cotisations assurances et œuvres sociales,
- frais de déplacement éventuels,
- diminué des remboursements assurance et indemnités journalières

et augmenté des frais de mutualisation des services supports à hauteur de 2 % du coût de revient pour les communes pour lesquelles la CCBDP effectue la facturation et 1.5% pour les autres

ANNEXES



RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES

BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD
(COMMUNE NOUVELLE)

MONPAZIER



ANNEXES STATUTS DE LA CCBDP (1/3)



Communauté de communes des Bastides Dordogne – Périgord

STATUTS

Préambule

La communauté de communes a pour objectif d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets de nature à contribuer à leur développement dans le respect de l'identité et des pouvoirs propres à chacune d'elles.

Article 1 : Territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord

Il est constitué des communes de :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------|
| • Alles sur Dordogne | • Le Buisson de Cadouin | • St Avit Sénieur |
| • Badefols sur Dordogne | • Liorac/Louyre | • St Capraise de Lalinde |
| • Baneuil | • Lolme | • St Cassien |
| • Bayac | • Marsales | • Ste Croix de Beaumont |
| • Beaumontois en Périgord | • Mauzac et Grand Castang | • St Félix de Villadeix |
| • Biron | • Molières | • St Marcel du Périgord |
| • Bouillac | • Monpazier | • St Marcory |
| • Bourgniquel | • Monsac | • Ste Foy de Longas |
| • Calès | • Montferrand du Périgord | • St Romain de Monpazier |
| • Capdrot | • Naussannes | • Soulaures |
| • Cause de Clérans | • Pezuls | • Trémolat |
| • Couze St Front | • Pontours | • Urval |
| • Gaugeac | • Pressignac Vicq | • Varennes |
| • Lalinde | • Rampieux | • Verdon |
| • Lanquais | • St Agne | • Vergt de Biron |
| • Lavalade | • St Avit Rivière | |

AR PREFECTURE

024-200034833-20180918-2018_09_18_1-DE
Reçu le 19/09/2018

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes des Bastides Dordogne - Périgord est fixé à Lalinde.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée

Les présents statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019. La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Nomination du trésorier

Les fonctions de trésorier de la communauté de communes sont exercées par le trésorier de Lalinde

Article 5 : Ressources

Les ressources de la communauté de communes comprennent :

- ❖ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquièmes C et l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts
- ❖ Les subventions et dotations de l'Etat, des collectivités régionale et départementale, de l'Union Européenne et toutes aides publiques
- ❖ Les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- ❖ Le produit de la vente des terrains et des bâtiments
- ❖ Le produits des dons et legs
- ❖ Le produit des taxes et redevances
- ❖ Le produit des emprunts
- ❖ Les prestations versées par les communes membres dans le cadre des conventions passées pour une bonne organisation des services ou par des collectivités autres dans le cadre de services rendus.
- ❖ Fonds de concours des communes membres : La communauté de communes peut appeler des fonds de concours à ses communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement d'intérêt commun selon les règles fixées à l'article 5214-16-V du CGCT

Article 6 : les compétences

La communauté de communes exerce les compétences énumérées ci-dessous. Cela implique la mise à disposition des équipements, biens meubles et immeubles qui, selon l'article L 1321-2 du CGCT, a pour effet de transférer l'ensemble des obligations et des droits patrimoniaux du propriétaire à la collectivité bénéficiaire sans transférer le droit de propriété. Au bénéficiaire de la mise à disposition d'un équipement ou d'un bien, incombe la charge des dépenses d'entretien et de réparation nécessaires à sa préservation.

Il appartiendra au Conseil Communautaire, en concertation avec toutes les parties intéressées et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, d'arrêter les modalités de mises à disposition, de transferts et/ou de recrutement de personnel nécessaires à l'exercice de ses compétences.

AR PREFECTURE

024-200034833-20180918-2018_09_18_1-DE
Reçu le 19/09/2018



ANNEXES STATUTS DE LA CCBDP (2/3)

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Les compétences obligatoires de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord sont :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord sont :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

AR PREFECTURE

024-200034833-20180918-2018_09_18_1-DE
Reçu le 19/09/2018

Page 3

Les compétences facultatives de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord sont :

1° Construction et gestion de Maisons de Santé Rurales ;

2° Aménagement numérique dans le cadre de l'art L.1425-1 du CGCT ;

3° Actions culturelles limitées à celles qui bénéficient de subventions dans le cadre de la convention culturelle du Conseil Départemental ;

4° Contribution au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;

5° Création, aménagement et entretien de la Vélo route - Voie verte.

Article 7 : Administration

1. La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté.

Le conseil de communauté est formé par les représentants des communes conformément au code général des collectivités territoriales.

Le conseil de communauté délibère sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement de la communauté de communes.

En particulier, il vote le budget, décide les études à mener, examine et approuve les comptes, décide les éventuelles créations ou suppressions d'emplois de la communauté de communes.

2. Le Bureau:

Le bureau se réunit sur convocation de son président. Il est chargé de préparer les décisions du conseil de communauté.

Il est composé du Président et de 9 Vice-Présidents.

L'ensemble de ses compétences et/ou délégations est précisé par délibération du conseil de communauté.

3. Le règlement intérieur :

Le conseil communautaire établit un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, du bureau et des commissions ainsi que les modalités d'application des présents statuts.

Article 8 : Régime fiscal

La Communauté de communes a opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique.

AR PREFECTURE

024-200034833-20180918-2018_09_18_1-DE
Reçu le 19/09/2018

Page 4





ANNEXES STATUTS DE LA CCBDP (3/3)

Article 9 : Dispositions diverses

La Communauté de communes peut verser à ses communes membres ou éventuellement à des EPCI à fiscalité propre limitrophes des dotations de solidarité, des prestations de service ou des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La Communauté de Communes peut assurer dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par une convention avec chaque commune intéressée et qui en ferait la demande, des missions de prestations, de passations de marché, d'études ou de gestion de services, chaque intervention donnant lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par les conventions et réciproquement. Ces interventions s'effectueront dans le respect des règles définies dans le cadre des Marchés Publics.

Pour les compétences qu'elle a reçues, l'adhésion de la communauté à un autre établissement de coopération intercommunale se fera sur seule décision du conseil de la communauté de communes.

Article 10 : Autres dispositions légales

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à LALINDE, le 18 septembre 2018

Le Président


Christian ESTOR



AR PREFECTURE

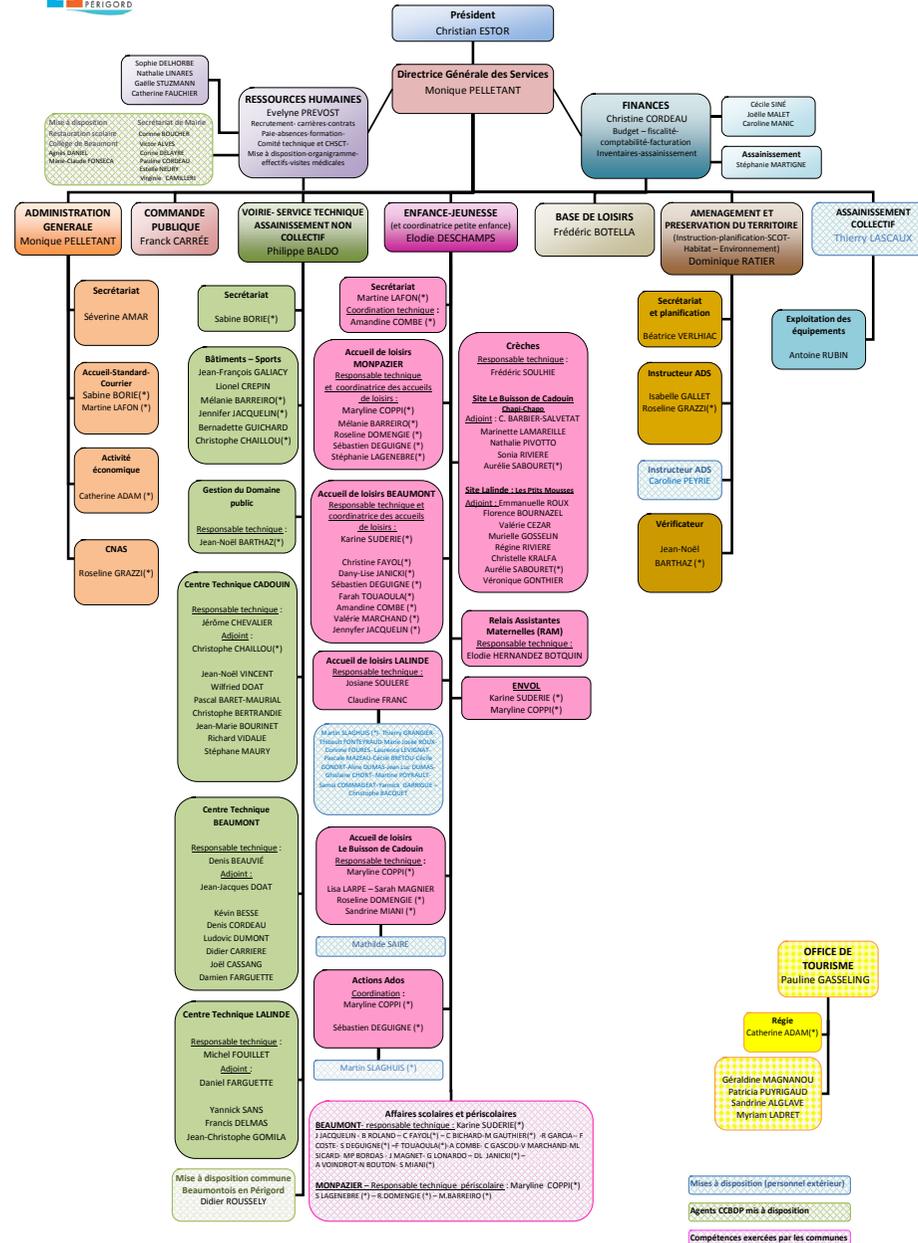
024-200004633-20180918-2018_09_18_1-DE
Regu le 19/09/2018



ANNEXES ORGANIGRAMME DE LA CCBDP



Date : 1^{er} juillet 2019



(*) Agents à fonctions multiples



ANNEXES ORGANIGRAMME DU CIAS BDP

ORGANIGRAMME CIAS BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

1^{er} juillet 2019

